

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE L'ASTREE**

Nous sommes heureux de vous accueillir à l'Astrée.

Ce règlement a pour but de vous présenter le fonctionnement de l'établissement ainsi que vos droits et vos obligations. L'ensemble de ces règles est en accord avec la Charte des droits et des libertés qui vous a été donnée avec le livret d'accueil.

Il est établi sous la responsabilité de la direction et après consultation du Conseil d'administration de l'AMSP, des instances représentatives du personnel et du Conseil de la Vie Sociale. Ce règlement est communiqué à toutes les personnes accueillies – et à leur représentant légal s'il y a lieu – ainsi qu'à tous les salariés. Il est révisé au minimum tous les 5 ans et est affiché dans les 2 sites de l'Astrée, celui de Corot et celui de l'Estaque.

Pour une meilleure compréhension, ce règlement de fonctionnement aura une version écrite en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).

L'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) l'Astrée comprend donc deux sites :

- ✚ le site de Corot est composé d'un accueil de jour et d'un service hébergement. Il accueille 54 personnes adultes en situation de handicap mental et psychique, orientées par la MDPH :
  - 28 personnes externes dont 2 personnes traumatisées crâniennes
  - 26 personnes en hébergement dont 2 personnes en accueil temporaire.
  
- ✚ le site de l'Estaque HANDESTAU est composé d'un accueil de jour qui accompagne 32 personnes en situation de handicap mental et psychique orientées par la MDPH.

L'accompagnement vise à favoriser votre épanouissement, votre autonomie au sens large et votre participation à la vie sociale, à travers les différentes activités proposées par les deux sites.

### **Article 1 : Votre admission dans l'établissement et votre sortie**

Pour être accueilli à l'Astrée, vous devez avoir une orientation CDAPH.

Lors de l'admission – avec l'aide de votre famille ou votre représentant légal si nécessaire – vous devez faire des démarches administratives pour être en règle avec les dispositions législatives relatives aux EANM (demande d'AAH, notification d'orientation, Aide sociale).

Les admissions comme les sorties sont étudiées par la commission d'admission qui est sous la responsabilité de la direction.

# Règlement de fonctionnement

## Foyer de vie L'Astrée

### Site Corot et Site Estaque

---

Pour vous permettre de décider si ce lieu d'accueil répond bien à vos attentes, votre admission est précédée de stages et comporte une période d'essai de 2 mois. A la fin de celle-ci, après concertation avec l'équipe, vous-même et/ou votre tuteur légal, votre admission sera validée.

#### Un dossier administratif est à constituer :

Il doit comporter :

- Un questionnaire d'admission rempli par vous-même ou votre représentant légal
- Un dossier établi par l'établissement fréquenté précédemment
- Un dossier médical complet, pour les personnes en hébergement (transmis au médecin salarié de l'établissement) ou une fiche de renseignement avec les informations de santé importantes (allergies, épilepsie, asthme....)
- Une autorisation de soin
- Une photocopie de la carte d'identité
- Une photocopie de la carte de sécurité sociale et la carte mutuelle
- La notification CDAPH
- La notification de versement de l'AAH et l'attestation de paiement (CAF).
- L'accord de l'Aide Sociale
- Une photocopie du jugement de tutelle le cas échéant
- Une photo d'identité

Quinze jours après votre arrivée, un contrat de séjour est élaboré avec vous et signé dans les 2 semaines qui suivent<sup>1</sup>. Il sera bien sûr annulé si vous ne validez pas cette période d'essai.

## I. VIE PERSONNELLE

Si vous le souhaitez, votre famille peut vous rendre visite sur votre lieu de vie et dans votre chambre. Cependant, pour respecter l'intimité de toutes les personnes et éviter des allées et venues excessives dans les locaux, nous demandons à votre famille de prévenir un membre du personnel à son arrivée.

### **Article 2 : Les locaux de votre espace privatif**

Si vous êtes accueilli en hébergement, une chambre avec salle de bain individuelle est mise à votre disposition.

Votre chambre est située dans une des unités de vie. Chaque Unité est composée de 8 ou 9 chambres individuelles.

Vous meublerez votre chambre et la décorerez selon vos goûts. Les meubles choisis doivent respecter les normes applicables aux Établissements recevant du public (tissus ignifugés, utilisation d'appareils électriques en fonction des prises de courant installées, etc.).

---

<sup>1</sup> Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles. « Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission. »

### **Article 3 : L'accès à votre espace privatif et sa sécurité**

Vous pouvez fermer votre chambre à clef.

Pour des raisons de sécurité, l'établissement possède un pass général pour ouvrir l'ensemble des portes.

Vous pouvez garder des objets de valeur dans votre chambre et y acheter un coffre dont vous serez le seul à connaître le code.

### **Article 4 : Votre vie quotidienne au sein de l'unité de vie**

L'unité de vie est un espace privatif où vous pouvez vous organiser comme vous le souhaitez, seul ou avec l'aide de l'équipe d'hébergement.

Vous choisissez vos horaires de coucher et de lever en fonction de votre propre rythme et des engagements que vous avez pris (rdv...).

### **Article 5 : l'Accueil dans votre espace privatif**

Vous pouvez inviter des personnes extérieures à l'Astrée dans votre chambre à condition d'organiser cette visite avec les professionnels.

### **Article 6 : Votre vie affective et votre vie sexuelle**

Avoir une vie affective et sexuelle est un droit fondamental que vous pouvez exercer au sein de l'établissement. Le respect de votre vie privée et de votre intimité est une obligation légale<sup>2</sup> et morale pour les professionnels.

Cependant, l'expression de la sexualité est soumise à trois règles :

- 1- Votre partenaire et vous-même devez être consentants
- 2- Votre relation doit être discrète et avoir lieu dans votre chambre
- 3- Les relations sexuelles avec un membre du personnel sont interdites<sup>3</sup>

Si vous souhaitez avoir une relation sexuelle avec un partenaire, il est nécessaire de vous informer sur la contraception (qui est vivement conseillée) et la protection.

---

<sup>2</sup> CASF Article L.311-3, alinéa 1.

<sup>3</sup> Les règles concernant les professionnels sont précisées dans le Règlement intérieur : ne pas s'immiscer dans les relations amoureuses ou aider aux rapports sexuels ; pratiquer la plus grande retenue de tout commentaire, de tout humour limite et de tout jugement de valeur.



# Règlement de fonctionnement

## Foyer de vie L'Astrée

### Site Corot et Site Estaque

---

Si vous souhaitez être accompagné sur le thème de la sexualité, vous pourrez rencontrer les professionnels de votre choix (internes à l'établissement ou externe. Par ex : planning familial).

Si votre famille est en difficultés pour accepter votre évolution en tant qu'adulte prenant ses responsabilités, un soutien lui sera proposé par l'équipe professionnelle ou par une personne extérieure (ex : planning familial).

#### **Article 7 : Vos soins médicaux –**

L'établissement a un accord avec des médecins que vous pouvez rencontrer selon vos besoins. Cette convention définit leurs responsabilités et prérogatives. Vous avez aussi la possibilité d'avoir votre propre médecin traitant.

Au quotidien, un référent santé est présent sur l'établissement pour suivre vos rendez-vous médicaux. Une infirmerie est prévue pour les soins et lorsque vous n'êtes pas en état de vous y rendre, le médecin vous visitera dans votre chambre.

Si vous suivez un traitement médical, celui-ci est préparé par des personnes autorisées.

En cas d'hospitalisation décidée par les secours, votre famille ou votre représentant légal est prévenu au plus tôt.

Les frais médicaux et pharmaceutiques sont à votre charge ainsi que le forfait hospitalier en cas d'hospitalisation. Ces frais peuvent être couverts par une mutuelle. Si vous n'avez pas de mutuelle, vous devrez payer le ticket modérateur et le forfait journalier.

#### **Article 8 : La confidentialité des informations vous concernant**

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatique pour alimenter votre dossier individuel. S'il a une forme papier, ce dossier est mis sous clef.

Les destinataires des données sont les personnels habilités dûment concernés.

Conformément à la loi relative à l'informatique et libertés, vous et votre représentant légal, avez un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. La Direction s'engage à vous recevoir pour répondre à vos demandes de renseignements sur votre dossier.

La partie médicale du dossier est sous la responsabilité des médecins en libéral avec qui l'établissement a passé convention. Si votre médecin traitant a besoin d'accéder à votre dossier médical, il le fait en accord avec les médecins libéraux de l'établissement.

#### **Article 9 : Vos vacances, week-ends et absences**

Accueilli dans l'hébergement, vous avez cinq semaines de vacances sur l'année. Une dérogation est possible pour une absence plus longue si vous avez un projet exceptionnel. Dans ce cas, nous vous

---

*Association gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux depuis 1954*

demandons de nous prévenir suffisamment à l'avance pour des questions d'organisations. En cas d'absence prolongée, quel qu'en soit le motif, votre chambre pourra être prêtée à une personne accueillie temporairement. Dans ce cas, vos affaires personnelles seront retirées de votre chambre et gardées en lieu sûr.

Sauf accord spécifique de la Direction, les sorties le week-end ont lieu du vendredi soir après 16h00 au lundi matin avant 10h00. Vos retours le dimanche ne peuvent s'effectuer qu'entre 18h00 et 19h00, ou entre 20h et 22h.

Votre absence en cas de maladie nécessite la présentation d'un certificat médical.

### **Des séjours de découvertes et Des stages d'intégration professionnelle**

Ces séjours permettent de rompre avec un mode de vie et des habitudes parfois contraignantes du fait de la vie en collectivité. Ainsi, il vous est possible d'être accueilli dans un autre établissement pendant une période déterminée, et avoir l'opportunité de vivre une expérience de découverte de nouvelles personnes et d'un autre accompagnement. Ces séjours se réalisent en partenariat avec d'autres foyers de vie de la région, et donnent souvent lieu à un échange le temps de quelques jours

De même, chaque fois qu'il sera possible, à la demande de la personne accueillie, un stage en ESAT ou d'autres lieux de professionnalisation vous seront proposés afin de permettre un accompagnement vers le milieu protégé de travail.

### **Article 10 : Le contrat de séjour et votre Projet personnalisé -**

Lors de votre arrivée, vous signez un contrat de séjour.

Ce Contrat<sup>4</sup> est établi avec vous<sup>5</sup> et indique les conditions d'accueil et de séjour, les objectifs de l'accompagnement et les prestations les plus adaptées à vos attentes et besoins.

Conformément au Projet de l'établissement et aux obligations de la loi du 2 janvier 2002, les contenus de votre accompagnement sont définis dans un Projet personnalisé construit et mis en œuvre grâce à votre participation directe. Chaque modification de ce Projet personnalisé donne lieu à un avenant au Contrat de séjour.

### **Article 11 : Votre argent personnel**

---

<sup>4</sup> Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

<sup>5</sup> « La participation de la personne admise et, si nécessaire, de sa famille ou de son représentant légal est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat, à peine de nullité de celui-ci. »

En étant hébergé dans un établissement, vous ne touchez plus la totalité de l'AAH mais une partie seulement, au prorata de votre présence. Ce « reste à vivre » est au minimum de 33% de votre AAH et vous permet de gérer vos dépenses courantes.

## VIE EN COMMUN

### **Article 12 : Les locaux à votre disposition.**

Sur le service hébergement, dans chaque unité de vie, il y a une salle de séjour avec une terrasse et/ou un jardin. Vous pouvez y prendre votre repas avec d'autres personnes.

Ces repas sont pris à horaires fixes à partir de :

- 7h30 pour le petit déjeuner ;
- 12h00 pour le repas du midi ;
- 19h00 pour le diner.

La salle de séjour est aussi un lieu de détente et de partage avec les autres habitants de l'unité.

### **Article 13 : Règles d'hygiène**

L'hygiène de l'établissement concerne tous les résidents. Selon vos possibilités, vous êtes chargé d'entretenir votre chambre avec l'aide de la maitresse de maison et/ou du personnel éducatif mais également les parties collectives de l'unité (salle de séjour, terrasse) et les ateliers de l'accueil de jour.

Vous ne pouvez pas fumer dans votre chambre ni dans le reste de l'établissement, seulement sur votre terrasse. Un emplacement est réservé aux fumeurs sur les terrasses collectives et aux abords des bâtiments.

### **Article 14 : Les règles de vie en commun**

Le projet d'établissement accorde une grande importance à votre vie personnelle mais aussi à l'entraide et à la solidarité entre les personnes accueillies. Celles-ci ont la responsabilité de s'impliquer pour favoriser une vie commune conviviale et harmonieuse. Cela implique de respecter l'histoire, les convictions, les goûts, le rythme, les choix, l'intimité et parfois les humeurs de chacun.

Toute agression (physique ou verbale) ou toute action visant à attaquer l'intégrité d'une personne, est formellement interdite. C'est pourquoi nous demandons à tous de se contrôler et de chercher le moyen de parler des problèmes pour les régler avant qu'ils ne provoquent des débordements toujours regrettables.

### **Transgression des règles de vie**

Suite à une transgression des règles, plusieurs étapes sont nécessaires :



# Règlement de fonctionnement

## Foyer de vie L'Astrée

### Site Corot et Site Estaque

---

-dans un premier temps, l'équipe se réunit pour comprendre les raisons qui ont poussé la personne à transgresser une règle

-dans un second temps, il est important d'accompagner la personne à comprendre la gravité de son acte

-dans un troisième temps, une réparation ou une sanction peuvent être envisagées pour souligner l'importance du respect des autres et des règles

La réponse apportée doit être adaptée et proportionnelle à la gravité de l'acte et servir à éviter que la situation ne se reproduise.

En cas de faits graves, la direction peut réunir une instance spécifique composée de professionnels, de personnes accueillies et d'un représentant des familles pour prendre une décision de sanction. Celle-ci devra représenter un véritable outil pédagogique.

## **Article 15 : Expression de la citoyenneté dans l'établissement**

### Le Conseil de vie sociale CVS

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an pour associer les personnes accueillies, leur famille et l'ensemble des acteurs du foyer à l'élaboration du projet d'établissement. Ils donnent leur avis et font des propositions notamment sur l'organisation interne, la vie quotidienne, l'accompagnement, les activités, les animations, les locaux et les services. Le CVS est consulté mais ne prend pas de décisions.

### Réunions d'expression des résidents :

En tant que personne accueillie, vous êtes encouragé à réfléchir à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement. Il est nécessaire « de mettre en place des temps d'échange et de discussion qui supposent l'implication des professionnels pour être à l'écoute des personnes accueillies. Ces temps d'échange sur les règles collectives et l'analyse régulière de leurs modalités d'application peuvent conduire à leur révision ».

C'est pourquoi, des réunions de personnes accueillies du service hébergement sont organisées une fois par mois sur chaque unité pour que chacun donne son avis sur la vie personnelle et collective.

De même, pour l'accueil de jour, des réunions d'expression sont organisées régulièrement.

### Le PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement)

Vous participez à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accompagnement, avec l'aide de votre tuteur légal si vous le souhaitez. Le PPA vous place au centre de votre accompagnement. Il permet d'évaluer avec vous vos besoins et vos désirs, vos difficultés et de repérer vos qualités et les compétences que vous voulez développer. Vos demandes seront systématiquement prises en compte, et une suite leur sera donnée dans la mesure du possible.

---

*Association gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux depuis 1954*

## **VIE EN SOCIÉTÉ**

### **Article 16 : Vos déplacements personnels**

Le foyer de vie est un lieu en interaction constante avec son environnement. Conformément aux valeurs défendues dans le projet d'établissement, nous vous accompagnons dans votre rôle de citoyen. Vous pouvez aller et venir en dehors de l'établissement comme vous le souhaitez, seul ou accompagné. Pour cela, deux règles sont à respecter :

- prévenir l'équipe professionnelle de vos entrées et de vos sorties
- être joignable sur votre téléphone portable lorsque vous sortez de l'établissement

Pour vous déplacer, les véhicules de l'établissement conduits par les professionnels sont à votre disposition (dans la mesure des possibilités du service), ainsi que les services de transports adaptés (RTM).

### **Article 17 : Assurances -**

Pendant les activités accompagnées, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, vous êtes couvert par l'assurance de l'établissement. Cependant, il est fortement conseillé de prendre votre propre assurance « responsabilité civile » pour être protégé quand vous n'êtes pas sous la responsabilité de l'établissement.

### **Article 18 : Sécurité en cas de problème la nuit**

La sécurité est assurée la nuit par un veilleur de 21h30 le soir jusqu'à 7h30 le matin.

### **Article 19 : Intervention des professionnels -**

#### **Sur le site Corot**

Deux équipes vous accompagnent au quotidien, une équipe sur le service hébergement et une sur le service de l'accueil de jour (fermé le jeudi matin). Ces deux équipes peuvent intervenir dans votre accompagnement à des niveaux différents.

**Sur le site Estaque :** Une équipe vous accompagne sur votre accueil en journée.

L'accompagnement des professionnels s'adapte à vos attentes, à vos besoins et à vos souhaits, pour vous permettre de développer votre « pouvoir d'agir » dans toutes les situations que vous rencontrez.





# Règlement de fonctionnement

## Foyer de vie L'Astrée

### Site Corot et Site Estaque

---

Conformément aux directives des lois de 2002.2 et 2005, leur intervention vise à développer, à défendre et à promouvoir l'ensemble de vos droits.

#### **Promotion de la bientraitance :**

Nous respectons et faisons respecter les dispositions concernant la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance, décrites dans l'art. L 313.24 du Code de l'action sociale et des familles, et dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles éditées par la Haute Autorité de Santé.

L'obligation de politesse et de bientraitance s'applique à l'ensemble des salariés et aux stagiaires. La violence verbale et physique, les comportements inadaptés, ainsi que toute forme de mauvais traitements sont interdits. Chaque membre du personnel doit appliquer les directives de bientraitance données par la direction. Des formations sur ce sujet sont régulièrement organisées au sein de l'établissement.

Vous êtes, à ce même titre, tenus de respecter les règles de bienséance indispensables à la vie en collectivité

#### **Hygiène et sécurité :**

Les locaux sont adaptés, contrôlés régulièrement et conformes à la législation. L'accès aux cuisines est réglementé et son fonctionnement s'inscrit dans la méthode H.A.C.C.P (Normes d'hygiènes internationales applicables aux collectivités)

#### **Tabac**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux conformément à la loi EVIN. Dans le cadre de cette même loi (cf. Art. L. 3511-7), des points fumeurs sont ainsi aménagés sur les diverses terrasses extérieures de l'établissement.

#### **Sécurité des biens**

Afin de minimiser les risques de vol ou de perte, il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ni d'argent.

Chaque personne doit respecter les lieux ainsi que les objets et mobiliers. En cas de détérioration volontaire ou de vol d'objet, l'établissement demandera une réparation financière. La direction décline donc toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeurs.

#### **Sécurité des Personnes**

Le personnel peut donner des médicaments à condition d'avoir une ordonnance en cours de validité ou suivant un protocole établi par un médecin. Les résidents ne doivent pas garder de médicaments dans leur chambre.

#### **Sécurité alimentaire**

L'établissement a un contrat avec une entreprise de restauration collective qui garantit la sécurité alimentaire des personnes accueillies (normes d'hygiènes internationales applicables aux collectivités, HACCP). Une

---

*Association gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux depuis 1954*

commission repas, composée de résidents, de salariés et de parents se réunit régulièrement pour donner leur avis sur les menus (préférences, menus spéciaux, régimes alimentaires...).

### Sécurité incendie

L'établissement met en œuvre les dispositifs de prévention des risques d'incendie, conformément aux dispositions légale appliquées aux Évaluations des Risques Professionnels :

- Visite de conformité,
- Registre de sécurité,
- Vérification des installations électriques,
- Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie,
- Exercices d'évacuation
- Formation et information du personnel
- Plans d'évacuation situés à divers endroits du Foyer de vie (cuisines, couloirs...)

L'ensemble du personnel est régulièrement formé au secourisme.

## **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ACCUEILLIES EN ACCUEIL DE JOUR**

Les personnes accueillies en accueil de jour relèvent des articles ci-dessus : 1,6, 8, 10,13, 14, 15,16, 17, 18, 19

Quelques spécificités sont à préciser.

### **Article 20: Vos soins médicaux**

Si vous suivez un traitement médical, celui-ci doit être fourni dans un pilulier avec l'ordonnance jointe. Celui-ci vous sera administré par un membre de l'équipe.

En cas d'hospitalisation décidée par les secours, votre famille ou votre représentant légal est prévenu au plus tôt.

En dehors des temps d'accueil de jour, vos soins sont assurés par vous-même ou votre famille.

### **Article 21 : Vos frais**

Il vous est demandé une participation journalière pour contribuer au repas de midi et parfois à certaines activités.

### **Article 22 : Vos horaires**



# Règlement de fonctionnement

## Foyer de vie L'Astrée

### Site Corot et Site Estaque

---

Votre transport est assuré par vous-même en lien si besoin avec les services de transport adaptés publics ou privés. Il vous est demandé de respecter les horaires d'arrivée et de départ afin de ne pas perturber les activités.

Cette arrivée est entre 9H00 et 9H30 et le départ entre 16h00 et 16h30.

#### **Article 23 : Vos transports**

Pour vous rendre sur l'établissement, vous devez venir par vos propres moyens, soit auprès de services de transports adaptés, soit en transports en commun ou avec votre famille.

#### **Article 24 : Vos vacances et absences**

Toute absence pour maladie doit être signalée par téléphone au plus tôt et justifiée par un certificat médical dans les 5 jours.

Vous devez respecter la limite de 5 semaines de congés par an. Une dérogation est possible pour une absence prolongée liée à un projet exceptionnel. Dans ce cas, nous vous demandons de nous prévenir suffisamment à l'avance pour que nous puissions permettre à une personne de vous remplacer sur l'accueil de jour durant votre absence.